DEPARTEMENT DE L'AIN
COMMUNE DE VIRIEU LE GRAND

ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT LORS DES INTERVENTIONS SUR LA VOIRIE EIFFAGE POUR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BUGEY SUD 2026-2029

Le Maire de la Commune de Virieu-le-Grand

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 à L. 2213-6 et L. 5211-9-2 ;

VU le Code de la route, notamment ses articles R. 411-1 à R. 411-9, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10 ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 8ème partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

VU le Règlement de voirie de la Communauté de Communes Bugey Sud (CCBS), approuvé le 21 mars 2019 et modifié le 23 février 2023 ;

VU le marché public d'accord-cadre à bons de commande n° 2025-0000000004-00 notifié le 20/03/2025 par la Communauté de Communes Bugey Sud pour la réalisation de travaux de voirie sur l'ensemble du territoire communautaire, ainsi que son Avenant n° 2 signé le 24/09/2026 ;

VU l'arrêté de voirie portant permission de voirie cadre délivré le 21/10/2026 par la Présidente de la Communauté de Communes Bugey Sud au groupement d'entreprises titulaire :

- **EIFFAGE ROUTE CENTRE EST** (Mandataire du groupement solidaire), sise 1 avenue Paul Langevin – 01200 VALSERHÔNE (SIRET : 398 827 113 00026) ;
- **SPIE BATIGNOLLES TP AURA** (Cotraitant), sise 1530 Route d'Argent – ZI de Morestel – 38510 MORESTEL (SIRET : 351 561 451 00011) ;
- **SAS DUMAS TRAVAUX PUBLICS – Agence Bugey Savoie** (Cotraitant), sise 875 Route des Bordelières – ZA de Penaye-Est – 01300 CHAZEY-BONS (SIRET : 343 620 662 00019) ;
- **FONTAINE TP SAS** (Cotraitant), sise 160 Rue Denis Papin – ZI de Coron – 01300 BELLEY (SIRET : 746 320 548 00017) ;

CONSIDERANT le caractère récurrent, mobile ou programmé des chantiers d'entretien courant, de réparation localisée (point à temps, purges, enrobés), de création ou reprise de tranchées, d'accotements, de fossés et de signalisation exécutés pour le compte de la Communauté de Communes Bugey Sud sur le territoire communal ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour faciliter la réactivité des interventions tout en garantissant la sécurité des usagers de la route et des personnels de chantier, de fixer par un arrêté permanent les règles de circulation applicables à ces interventions courantes ;

ARRETE 2026-70

Article 1 : **CHAMPS D'APPLICATION ET BENEFICIAIRES**

Le présent arrêté s'applique sur l'ensemble des voies communales déclarées d'intérêt communautaire situées sur le territoire de la Commune de Virieu-le-Grand, en et hors agglomération.
Il autorise les entreprises membres du groupement solidaire titulaire de l'accord-cadre n°2025-0000000004-00 (Eiffage Route Centre Est, SPIE Batignolles TP Aura, SAS Dumas Travaux Publics et Fontaine SP SAS) à mettre en œuvre les restrictions temporaires de circulation et de stationnement définies à l'article 3, lors de l'exécution des travaux commandés par la Communauté de Communes Bugey Sud.

Article 2 : **CONDITION PREALABLE ET INFORMATION DE LA MAIRIE**

Conformément à la permission de voirie cadre délivrée par la CCBS, le bénéfice du présent arrêté est strictement subordonné à la détention préalable, par l'entreprise intervenante, d'un bon de commande écrit et validé par la Communauté de Communes Bugey Sud.
Sauf cas d'urgence impérieuse mettant en péril la sécurité immédiate des usagers, l'entreprise intervenante est tenue d'informer la mairie (par courrier à : mairie@virieulegrand.fr) au moins 48 heures ouvrées avant le démarrage effectif du chantier, en précisant la voie concernée, la nature des travaux, la date de début et la durée prévisionnelle de l'intervention.

Article 3 : **MESURES DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT AUTORISEES**

En fonction des nécessités techniques et de l'emprise de chaque chantier, les mesures de police suivantes peuvent être mises en place au droit et aux abords immédiats des travaux :

1. **Rétrécissement de chaussée :** la largeur de la chaussée pourra être réduite, tout en maintenant au minimum une voie de circulation libre.
2. **Circulation alternée :** lorsque le maintien de la circulation dans les deux sens simultanément n'est pas possible, la circulation sera régulée sur une voie unique (sur une longueur maximale de 300 mètres) :
 - Soit par panneaux de priorité B15 / C18 (pour les chantiers de faible longueur avec bonne visibilité et trafic modéré) ;
 - Soit manuellement par piquets K10 ;
 - Soit par feux tricolores de chantier (KR11) synchronisés.
3. **Limitation de vitesse :** la vitesse maximale autorisée de tous les véhicules est abaissée à **30 km/h** en agglomération (et à **50 km/h** hors agglomération) au droit du chantier.
4. **Interdiction de dépasser :** tout dépassement de véhicule est formellement interdit sur toute l'emprise balisée du chantier.
5. **Stationnement :** le stationnement et l'arrêt de tout véhicule (hors véhicules et engins de chantier) sont interdits et considérés comme gênants au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route, au droit du chantier et sur une distance de 30 mètres de part et d'autre de celui-ci.
6. **Circulation des piétons :** en cas d'occupation totale ou partielle du trottoir, un cheminement piétonnier sécurisé et continu (conforme aux normes d'accessibilité PMR) devra être maintenu ou dévié sur le trottoir opposé.

Article 4 : **EXCLUSIONS (FERMETURE DE VOIE ET DEVIATION)**

Le présent arrêté permanent ne permet en aucun cas la fermeture totale d'une voie à la circulation ni la mise en place d'un itinéraire de déviation générale.

Pour tout chantier nécessitant une interdiction totale de circuler (route barrée) ou une déviation du trafic sur d'autres voies, l'entreprise devra obligatoirement solliciter un arrêté municipal temporaire spécifique auprès du Maire au moins 8 jours ouvrés avant la date prévue de début des travaux.

Article 5 : **SIGNALISATION, SECURITE ET LIBERATION DES EMPRISES**

La signalisation temporaire de chantier (approche, position et fin de prescription), conforme au Livre I-8ème partie de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, est fournie, posée, maintenue (de jour comme de nuit) et déposée par l'entreprise intervenante, sous son entière responsabilité et à ses frais.

Pour les chantiers d'enduits superficiels ou de point à temps, une signalisation spécifique de danger (projection de gravillons AK22 / chaussée glissante AK4) sera maintenue jusqu'au balayage complet des rejets.

Pendant les périodes d'inactivité du chantier (notamment la nuit, les week-ends et jours fériés), l'entreprise doit prendre toutes les dispositions pour libérer la totalité ou la plus grande largeur possible de la chaussée et supprimer toute restriction non justifiée.

L'accès des riverains, des services de secours et d'incendie, des véhicules de collecte des ordures ménagères ainsi que l'accès aux bouches d'incendie devront être préservés en permanence.

Article 6 : **DUREE DE VALIDITE**

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication et demeure valide pendant toute la durée de l'accord-cadre n°2025-0000000004-00 et de ses reconductions expresses éventuelles (soit jusqu'au **10 mars 2029** au plus tard).

Il prendra fin de plein droit à l'expiration ou à la résiliation dudit marché, et demeure révocable ou modifiable à tout moment par le Maire pour des motifs de sécurité publique ou d'intérêt général.

Article 7 : **INFRACTIONS ET RECOURS**

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : **EXECUTION ET AMPLIATION**

Le présent arrêté sera publié ce jour sur le site internet de la mairie et transmis à :

- La Gendarmerie de Culoz-Béon,
- Le SDIS d'Artemare,
- La Communauté de Communes Bugey Sud,
- La CCBS pour transmission à l'entreprise EIFFAGE et ses prestataires SPIE BATIGNOLLES TP AURA, SAS DUMAS TP, FONTAINE TP SAS.
- Les services Techniques communaux.

Et sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Virieu le Grand,
Le 26 octobre 2026,

Le Maire,
Yvette VALLIN.

Mairie de VIRIEU LE GRAND (AIN)